Elections 2023 au conseil d'administration

APPEL à CANDIDATURE

Chères adhérentes, chers adhérents,

Comme vous le savez, notre amicale est une association loi 1901, donc dirigée par un conseil d'administration élus par les adhérents.

Pour assurer le fonctionnement de l'amicale et pour innover, il est indispensable que les membres du conseil d'administration se renouvellent et que de **nouvelles candidatures** se manifestent.

Le conseil d'administration, composé de 18 membres, est renouvelé par tiers chaque année. Parmi ces administrateurs, 9 composent le bureau. Les administrateurs sortants ont la possibilité de se représenter.

Cette année, nous avons donc six administrateurs sortants (Gabriel DANINO, Martine GAILLARD, Monique GAUFFRE, Marieluise LEROY, Yves MUNSCH, Thérèse NOEL) dont plus de la moitié ne se représente pas.

C'est à ce titre que nous vous sollicitons **tout particulièrement** aujourd'hui. Il est indispensable pour que notre association continue à vivre, que de nouvelles candidatures se présentent pour cette fonction d'administrateur.

Que font les administrateurs ?

Les administrateurs sont conviés au conseil d'administration 2 fois par an et participent aux décisions. Vous êtes tenu informé des travaux par le compte-rendu de la séance qui est diffusé à tous les amicalistes et mis sur notre site.

Au-delà de la participation au conseil d'administration qui se déroule en présentiel mais avec la possibilité de se connecter en visio pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer, les administrateurs peuvent être en charge de missions spécifiques (relations avec les organismes partenaires, par exemple) et sont invités à aider aux tâches à assurer (rédaction d'articles, participation à un groupe de travail, etc.).

Comment fonctionnons-nous ?

Le législateur le définit comme un organe de décision d'une association.

En effet, dans un premier temps, les projets ainsi que les tâches nécessaires à la gestion et au fonctionnement de l'amicale, sont travaillés en bureau et/ou en groupe de travail, en fonction d'orientations ou de décisions prises en conseil d'administration. Dans un second temps, les propositions et/ou actions sont présentés, développés, amendés et validés en conseil d'administration.

L'administrateur a donc un rôle important, en amont et en aval des travaux du bureau.

Comment faire acte de candidature ?

A cet effet, vous disposez de la fiche d'appel à candidature, en pièce jointe et disponible sur notre site.

N'oublier pas de joindre à cette fiche, votre photo. Elle est nécessaire pour présenter votre candidature pour le vote en ligne.

Dans la convivialité, rejoignez-nous, participez à nos travaux

La présidente par intérim, Régine Jacquemin